



SYNDICAT ETUDIANT

Conférence Universitaire des
Associations d'ÉtudiantEs
(CUAE)

Bvd Carl-Vogt 83

1205 Genève

tél : 022.379.37.74

fax : 022.379.37.77

cuae@unige.ch

www.unige.ch/asso-etud/cuae

Aux syndicats genevois

Genève, le 23 novembre 2007

Concerne: lancement de l'initiative populaire « Pour la démocratisation de l'Université »

Mesdames et Messieurs,

par la présente la Conférence Universitaire des Associations d'ÉtudiantEs de l'Université de Genève (CUAE) vous demande de soutenir l'initiative populaire non-formulée « Pour la démocratisation de l'Université ».

Comme vous pouvez le constater dans le texte de l'initiative en annexe, notre démarche s'articule autour de trois points:

- l'accès aux études universitaires;
- la répartition du pouvoir au sein de l'institution;
- le statut du personnel qui travaille à l'Université.

Considérant que près de 87% des étudiantEs travaille parallèlement aux études un premier constat s'impose: le montant actuel des taxes d'études (*i.e.* 1000.- CHF par année) pèsent déjà lourdement sur le budget étudiant. Le projet de loi sur l'Université présenté par le Conseil d'État prévoit à ce sujet la constitution d'une loi *ad hoc* sur les taxes dont le montant se calquera sur la moyenne suisse. Il n'est pas inutile de rappeler que deux projets de loi sont d'ores et déjà en phase d'élaboration auprès de la commission de l'enseignement supérieur du Grand Conseil: l'un prévoit de faire payer aux étudiantEs migrantEs le coût réel de leur formation et l'autre propose une augmentation généralisée des taxes à 10'000.- CHF par année. Une quelconque augmentation des taxes aurait pour effet de prohiber l'accès à l'Université d'une grande partie de la population et empêcherait de nombreux étudiantEs au budget serré de terminer leur cursus. Rappelons également que la Suisse a adopté en 1992 le pacte relatif aux droits économiques et sociaux et culturels¹. Par ce biais la Suisse s'est engagée à ce que l'enseignement supérieur soit rendu « accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration

¹ http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ceschr_fr.htm

progressive de la gratuité », c'est à dire que l'Université se doit aussi de contribuer à réduire les inégalités caractérisant la structure sociale de la population estudiantine et non les reproduire et les renforcer. C'est pourquoi l'initiative de la CUAE a pour premier objet la suppression des taxes universitaires. Nous sommes néanmoins conscientEs que cette mesure constituerait un premier pas modeste mais nécessaire, bien qu'insuffisant. (En effet, l'inefficacité du système actuel d'allocations d'études, de bourses et d'exonération des taxes est prouvée par le nombre d'étudiantEs qui sont contraintEs de cumuler travail et études)

Afin de régler les problèmes structurels récurrents de l'Université, il est essentiel que les prérogatives décisionnelles soient attribuées à des instances participatives et paritaires élues démocratiquement et rassemblant les quatre corps de l'Université (étudiant-e-s, corps intermédiaire, personnel administratif et technique et corps professoral). Aux antipodes du modèle d'un rectorat fort voulu par les réformes successives depuis les années 90 (malgré des échecs répétés et la trop grande fragilité d'un système concentrant les responsabilités sur quelques personnalités) la réaffirmation et le renforcement de l'organisation démocratique s'avère indispensable pour assurer un large contrôle par la base des activités de l'Université. Chaque corps de l'Université doit pouvoir être représenté (à cet égard la représentation paritaire est le minimum souhaitable) et réellement participer aux décisions puisqu'elles concernent l'ensemble de la communauté universitaire. Ainsi le deuxième point de l'initiative vise à éviter une participation alibi au sein de conseils ou d'assemblées qui n'ont aucun pouvoir décisionnel et qui se profile clairement dans le projet de loi. Les dysfonctionnements observés ont montré l'arrogance d'un rectorat qu'une réelle participation au sein de l'*alma mater* indispose et la prétendue « urgence » de réforme cache mal les dispositifs pseudo-démocratiques qu'on veut mettre en place à la va-vite. D'ailleurs, en quoi la nouvelle loi empêche-t-elle de tels dysfonctionnements de se produire? Elle ne propose que de les couvrir sous un manteau de légalité!

Enfin, le troisième point de l'initiative concerne le statut du personnel. La qualité de l'Université dépend entre autres de l'encadrement des étudiantEs ce qui implique des garanties de qualité des conditions de travail du personnel enseignant. Et puisque le bon fonctionnement de l'Université est aussi assuré par le personnel administratif et technique, celui-ci doit également obtenir les conditions de travail de la fonction publique.

Nous restons à votre disposition pour tout éventuel renseignement ou demande d'entretien. Dans l'attente de votre réponse concernant votre éventuel soutien à notre initiative, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour la CUAE,
Catalina Pozo



Annexes:

- texte de l'initiative pour la démocratisation de l'Université
- exposé des motifs

Initiative populaire « Pour la démocratisation de l'université »

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65A de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative non formulée qui demande au Grand Conseil de légiférer aux fins de démocratiser l'Université notamment en modifiant les dispositions relatives à:

1. Accès à l'université

Une université démocratique doit être accessible au plus grand nombre sans restriction, notamment d'ordre financier. Dans ce but, les études universitaires doivent être gratuites.

2. Démocratie interne

L'université s'organise selon les principes démocratiques de la représentation et de la séparation des pouvoirs. L'organe suprême de l'université est une assemblée législative dans laquelle les quatre corps siègent de façon paritaire.

3. Statut du personnel

L'État garantit la qualité des conditions de travail et la stabilité des contrats de travail des personnes qui travaillent à l'université et qui en assurent le fonctionnement.

4. Champ d'application

Afin de garantir l'application de ces dispositions, toutes les institutions délivrant des formations de type universitaire sur le territoire genevois et recevant des subventions cantonales doivent y être soumises.

Les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom	année de naissance	Canton d'origine	commune électorale	domicile (adresse complète)	signature

L'Office cantonal de la population (rôles électoraux) certifie la validité de ____ signatures.

Le contrôleur: Genève, le

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants:

Catalina POZO – route de Meyrin 17, 1202 Genève, Jamal AL-AMINE – avenue du Mail 27, 1205 Genève, Renaud BODER – chemin Pasteur 14, 1209 Genève, Thibaut VIBERT – rue de l'École de Médecine 5, 1205 Genève, Aiana GENNAI – rue du Châtelet 21, F-74240 Gaillard, Jean-Luc FALCONE – rue des Mouettes 4, 1227 Acacias, Christian SCHIESS – avenue Eugène-Lance 56, 1212 Grand-Lancy, Alina MUZA – chemin villars 1, 1203 Genève, Yoann BOGET – chemin des Feuillus 12, 1217 Meyrin, Alix HEINIGER – rue des Bains 40, 1205 Genève

Cette initiative est soutenue par: Conférence Universitaire des Associations d'ÉtudiantEs, Collectif pour la Démocratisation des Études

Exposé des motifs

La qualité de l'enseignement et de la recherche à l'Université de Genève est reconnue au niveau national comme international. Le maintien de cette qualité dans le futur dépend d'une véritable application des principes démocratiques qui sont à la base de son activité, soient l'accessibilité garantie aux étudiants, la qualité et la stabilité de l'encadrement et le haut degré de participation interne. Ce sont précisément ces valeurs fortes que la présente initiative veut réaffirmer et renforcer.

Taxes universitaires

Le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, élaboré sous l'égide de l'UNESCO et ratifié par la Suisse, garantit l'accès à l'enseignement supérieur à chacun en fonction de ses capacités. A cette fin, les États parties s'engagent à instaurer la gratuité des études.

Les taxes ne représentent actuellement qu'un montant de 12 millions sur les 627 du budget de l'Université de Genève. En revanche, les 1000 francs à déboursier pèsent lourd sur le budget de la majorité des étudiant-e-s, qui travaillent pour financer leurs études. L'Université se doit de favoriser l'intégration des diverses catégories sociales, et de garantir l'égalité d'accès aux études. La suppression des taxes universitaires constitue à cet égard un premier pas modeste, nécessaire bien qu'insuffisant.

Statut du personnel

Une université démocratique est un établissement assurant un taux d'encadrement propice aux apprentissages tout en garantissant la qualité des conditions de travail et la stabilité des contrats de toutes les personnes qui y collaborent. En ce sens, il est crucial que les membres du corps intermédiaire bénéficient de conditions favorables à la réalisation de leur thèse et que le personnel administratif et technique ne voie pas son statut et son activité régulièrement remis en discussion.

Démocratie interne

Une forte participation des quatre corps de l'Université (personnel administratif et technique, étudiant-e-s, corps intermédiaire et professeur-e-s) est également indispensable à son bon fonctionnement. Les décisions doivent donc être prises à tous les niveaux (filiales d'études, facultés et niveau central) par des conseils élus au suffrage universel direct au sein de l'Université, et avec une représentation paritaire des quatre corps. Ils doivent en particulier être compétents sur les points suivants : budget et comptes, création, transformation et suppression de filiales, élection des membres des commissions, du rectorat et des décanats, ratification des accords avec d'autres institutions ou avec le secteur privé, règlements, plans d'études et nomination du corps enseignant.

Le passage par les différents conseils participatifs garantit une plus forte légitimité aux décisions prises. Afin de ne pas surcharger les conseils et de ne pas ralentir les procédures, il est souhaitable que ceux-ci puissent déléguer les décisions de peu d'importance à des commissions ou aux organes exécutifs.